

Zweite Sitzung – Deuxième séance

Mittwoch, 6. Juni 1990, Vormittag
Mercredi 6 juin 1990, matin

08.00 h

Vorsitz – Présidence: Herr Caveltz

90.008

Alkoholverwaltung. Voranschlag 1990/1991
Régie des alcools. Budget 1990/1991

Botschaft und Beschlussentwurf vom 11. April 1990
 Message et projet d'arrêté du 11 avril 1990

Bezug bei der Eidgenössischen Alkoholverwaltung,
 Länggassstrasse 31, 3012 Bern
 S'obtiennent auprès de la Régie fédérale des alcools,
 Länggassstrasse 31, 3012 Berne

M. Gautier, rapporteur: C'est probablement pour la dernière fois que la Commission de la santé publique et de l'environnement a le privilège de rapporter sur le budget de la Régie des alcools. En effet, la révision de la loi sur les rapports entre les conseils que nous avons adoptée hier sera aussi adoptée pendant cette session par le Conseil national et cette révision prévoit que, désormais, tout ce qui concerne la Régie des alcools sera traité par la Commission des finances et que le travail de la Délégation de l'alcool sera accompli par la Délégation des finances. On peut peut-être le regretter puisque la constitution prévoit que la politique de la Régie des alcools doit servir en tout premier lieu à protéger la santé de la population contre les dangers de l'alcoolisme et que ses composantes fiscales et financières ne viennent qu'au deuxième rang. Par contre, il est évident que les finances de la régie sont une partie des finances fédérales et qu'on voit mal, de ce fait, pourquoi la Régie des alcools continuerait à jouir d'un traitement différent de celui du reste de l'administration fédérale. Quoiqu'il en soit, les deux conseils se sont ralliés à ce changement qui va entrer en vigueur d'ici la fin de l'année.

A ce changement de surveillance parlementaire va correspondre un certain changement dans le système comptable de la régie. En effet, dès le 1er juillet une ordonnance du Conseil fédéral va soumettre le système comptable de la régie aux mêmes principes que ceux qui régissent le reste de l'administration fédérale. Cette ordonnance étant encore pendante devant le Conseil fédéral, nous ne savons pas exactement quelles modifications elle apportera au système actuel. La principale modification portera cependant sur les dépassements de dépenses et les crédits supplémentaires.

Cela dit, le budget 1990/1991 prévoit 397 millions aux recettes et 181 millions aux dépenses, le bénéfice s'établit ainsi à 216 millions. Ce sont 5 millions de moins qu'au compte 1988/1989 mais un million de plus que le budget 1989/1990, année dont le bénéfice budgété ne sera certainement pas atteint. Les résultats financiers de la régie se péjorent d'année en année, passant de 276 millions de bénéfice au début des années 80 à 216 dix ans plus tard. Cela est dû à plusieurs facteurs. Côté recettes, il y a une diminution constante des importations de boissons alcooliques. Cela serait réjouissant si l'on n'avait pas le sentiment que cette diminution d'importations taxées est compensée et au-delà par une augmentation des importations touristiques hors taxes. Côté dépenses, celles-ci croissent avec l'inflation. En outre, la mise en valeur de récoltes de

pommes de terre supérieures à la moyenne grève lourdement le budget.

Le budget de la Régie des alcools est du reste assez aléatoire. Les recettes dépendent essentiellement de la consommation, difficile à prévoir, et les dépenses sont proportionnelles aux récoltes de fruits et de pommes de terre, encore plus difficiles à estimer à l'avance. Le message, à la page 8 de sa version française, montre que le bénéfice de la régie, suivant l'importance des récoltes, peut varier entre 206 et 231 millions.

La Commission de la santé publique et de l'environnement a siégé le 23 mai en présence du directeur de la régie. Elle a été renseignée en particulier sur les deux points principaux suivants. L'augmentation des coûts de personnel est due à deux facteurs: l'augmentation générale des salaires de l'administration fédérale et les versements supplémentaires à la Caisse d'assurance fédérale. Celle-ci n'avait en effet pas été en mesure de calculer le montant exact des cotisations à verser avant la clôture des comptes de l'exercice précédent. Le solde a donc dû être budgété sur l'exercice 1990/1991. Cette situation ne se reproduira en principe pas, la caisse d'assurance s'étant réorganisée.

L'autre point évoqué est la transformation des excédents de fruits en concentrés de jus de fruit. Ces concentrés sont difficiles à écouler et leur stock augmente d'année en année, ce qui pose problème. Une solution serait de transformer une partie des excédents en sucre de fruit, plus facile à commercialiser. La régie étudie cette possibilité en liaison avec l'économie sucrière qui pourrait y voir une concurrence malvenue.

Tels ont été les principaux sujets évoqués par la commission qui, à l'unanimité, vous propose d'approuver le budget de la Régie des alcools pour l'exercice 1990/1991.

Eintreten ist obligatorisch

L'entrée en matière est acquise de plein droit

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 – 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1 – 3

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes

35 Stimmen
 (Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

Alkoholverwaltung. Voranschlag 1990/1991

Régie des alcools. Budget 1990/1991

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.008
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.06.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	284-284
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 876